



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi 2 décembre 2024 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 24-09

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de dérogation mineure no 24-09 déposée par le propriétaire du lot 4 391 501 concernant la largeur du stationnement ainsi que sur la superficie. La largeur frontale ainsi que la superficie ne respectent pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-366, tableau 10.4 et tableau 10.1.

Désignation de l'immeuble affecté : 133, rue Matis

Nature et effets de la demande : Le lot 4 391 501 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 133, rue Matis, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée indiquant que la largeur maximale est de 7 mètres et que la superficie en cour avant soit d'au plus 40 %. Le propriétaire demande l'autorisation afin que son stationnement ait une largeur de 10.67 mètres et que la superficie en cour avant soit de 53 %.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ». Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 15^e jour du mois de novembre 2024.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier